Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE
Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT & M. LEPASTEUR - Conseillers Municipaux

Etaient en retard pour cette délibération :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)
Mme Clara DEWAËLE (arrivée à 19 h 12)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-057
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Référence juridique :

Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister Monsieur le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE
Monsieur Bastien RICHARD en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026
Notification : 30/04/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 30 AVRIL 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE
Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT & M. LEPASTEUR - Conseillers Municipaux

Etaient en retard pour cette délibération :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)
Mme Clara DEWAËLE (arrivée à 19 h 12)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-058
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Il fixe notamment les modalités relatives à la tenue des séances, à l'exercice du droit d'expression des conseillers municipaux, à l'organisation des commissions municipales ainsi qu'aux conditions de formation et d'information des élus.

L'adoption de ce règlement intérieur contribue à la transparence des débats, à la sécurité juridique des délibérations et au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment :

- les articles L.2121-8 relatifs à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- les articles L.2121-7 à L.2121-26 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal ;
- les articles L.2121-27 et suivants relatifs à la publicité des actes ;

Vu la délibération n° 26-30 du 21 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe à la présente délibération ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la délibération ;
- acter son entrée en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération.

A LA MAJORITE, PAR 24 VOIX POUR & 4 ABSTENTIONS (sur 28 votants) :
M. DUPART,
S. GRENIER,
A. BIBAUT &
O. LEPASTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ADOPTE
le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

ACTE
son entrée en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-058a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2026
Notification : 30/04/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 22 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE
Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT & M. LEPASTEUR - Conseillers Municipaux

Etaient en retard pour cette délibération :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)
Mme Clara DEWAËLE (arrivée à 19 h 12)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-059
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRET DES PROCES-VERBAUX DE SEANCES PRECEDENTES

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2026, dernier de la mandature précédente, ainsi que les procès-verbaux des séances des 21 et 30 mars dernier, ont été transmis aux élus pour relecture.

Ils ont été soumis à l'examen du Conseil Municipal de cette séance. Aucune observation n'a été formulée.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'arrêter les procès-verbaux des 9 février, 21 et 30 mars 2026.

Pour le procès-verbal du 9/02/2026 :
A LA MAJORITE, PAR 20 VOIX POUR & 4 ABSTENTIONS (sur 24 votants,
J. REBILLARD, I. BILONG, J. LEFROU & F. DE JACQUELOT n'ayant pas pris part au vote) **:**
M. DUPART, S. GRENIER, A. BIBAUT & O. LEPASTEUR

Pour les procès-verbaux des 21 et 30/03/2026 :
A LA MAJORITE, PAR 24 VOIX POUR & 4 ABSTENTIONS (sur 28 votants)
M. DUPART, S. GRENIER, A. BIBAUT & O. LEPASTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ARRETE
les procès-verbaux des 9 février, 21 et 30 mars 2026.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 30 AVRIL 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-059a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2026
Notification : 30/04/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-060
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'EPF NORMANDIE SUR LA FRICHE COMMERCIALE ROUTE D'ECOUCHE – AVENANT N° 1

Lors de ses séances du 1er juillet 2024 et du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal avait autorisé le lancement d'études techniques à réaliser par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) en vue de la démolition des bâtiments et de la station-service existant sur la friche commerciale située route d'Ecouché à Falaise et cadastrée BN 413, 414, 415.

Ces études ayant été réalisées en 2025 et un accord de cession ayant été établi avec le propriétaire principal de ces parcelles, à savoir le Groupe CASINO, ainsi qu'avec le Groupe CARREFOUR pour la partie « station-service », la Ville de Falaise souhaite poursuivre les démarches afin de résorber cette friche et d'engager la construction d'une offre de nouveaux logements locatifs.

Par cette présente délibération, la Ville de Falaise sollicite l'EPF Normandie en vue de la réalisation des travaux de déconstruction et de désamiantage des parcelles sises sur le territoire de la Ville de Falaise, route d'Ecouché, et cadastrées section BN 413, BN 414 et BN 415 pour une contenance totale de 10 597 m².

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention, pour la partie travaux, de la Ville auprès de l'EPF Normandie et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale du 8 avril 2026.

Cet avenant a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

La Ville est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour les travaux détaillés dans l'avenant n° 1 à la convention d'intervention ci-annexé.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2024, autorisant Monsieur le Maire de Falaise à lancer des études techniques préalables à une opération de démolition de la friche commerciale située route d'Ecouché ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de l'EPF Normandie en date du 9 mars 2026 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'intervention entre l'EPF Normandie et la Ville de Falaise, joint à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de résorber une friche commerciale présentant un risque pour la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant l'accord de cession du Groupe CASINO ainsi que du groupe CARREFOUR ;

Il a été proposé au Conseil Municipal de :

- solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans l'avenant n° 1 à la convention d'intervention annexé à la présente délibération, étant précisé que ce projet d'avenant pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées ;
- approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale du 8 avril 2026 et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

A LA MAJORITE, PAR 24 VOIX POUR & 5 ABSTENTIONS (sur 29 votants) :
M. DUPART,
S. GRENIER,
A. BIBAUT,
O. LEPASTEUR &
C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

SOLLICITE
l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans l'avenant n° 1 à la convention d'intervention annexé à la présente délibération, étant précisé que ce projet d'avenant pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

APPROUVE
l'avenant n° 1 à la convention initiale du 8 avril 2026 et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

AUTORISE
Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-060a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2026
Notification : 30/04/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 30 AVRIL 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)

M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-061

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE JURIDIQUE & ETAT-CIVIL

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DE FEVRIER 2026

Le 30 mars 2026, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Le rapport présenté en séance a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, depuis le dernier Conseil Municipal du 9 février 2026.

26-003	Attribution concession cimetière
26-004	Actualisation de tarifs exceptionnels en vue du renouvellement de la mise à disposition de locaux du Centre Socioculturel à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
26-005	Portant modification des provisions 2025 sur le budget principal de la Ville
26-006	Portant occupation du domaine public - Rassemblement de véhicules au Parc de La Fresnaye
26-007	Portant mise à disposition de locaux du Centre Socioculturel à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
26-008	Demande de subvention Etat FIPD Vidéoprotection
26-009	Demande de subvention Etat DETR
26-010	Attribution concession cimetière
26-011	Attribution concession cimetière
26-012	Demande de subvention auprès de la Région Normandie
26-013	2024-10-DSTUP - Eglise Trinité - Affermissement des tranches optionnelles
26-014	Décision budgétaire modificative n° 2
26-015	Portant avance de subvention - ESF Escrime (annulée)
26-016	Portant fixation d'un tarif pour la Direction du Rayonnement Territorial - Location de Salle
26-017	Portant occupation du domaine public - Vente ambulante
26-018	Portant occupation du domaine public - Manège
26-019	Autorisation versement avance subvention - Annule et remplace 26-015

Les décisions sont consultables au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE
des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 9 février 2026.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026
Notification : 30/04/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 30 AVRIL 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-062

DIRECTION DES FINANCES, ACHATS & SYSTEMES D'INFORMATION SERVICE FINANCES & ACHATS

ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57 VILLES ET BUDGETS-ANNEXES

Depuis le 1er janvier 2023, la commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57. Celui-ci implique de renouveler, à chaque mandature, le Règlement Budgétaire et Financier pour le faire correspondre notamment au nouveau projet d'administration et au nouvel exécutif.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et de respecter le principe de permanences des méthodes.

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes du règlement budgétaire et financier de la Ville de Falaise tel que joint en annexe.

A LA MAJORITE, PAR 24 VOIX POUR & 5 CONTRE (sur 29 votants) :
M. DUPART,
S. GRENIER,
A. BIBAUT,
O. LEPASTEUR &
C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ADOPTE
le règlement budgétaire et financier de la Ville de Falaise tel que joint en annexe.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 30 AVRIL 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026
Notification : 30/04/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

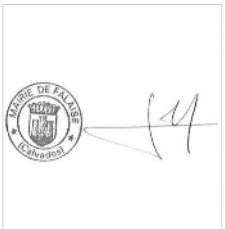

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-063

DIRECTION DES FINANCES, ACHATS & SYSTEMES D'INFORMATION SERVICE FINANCES & ACHATS

BUDGET-ANNEXE DU CAMPING – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame Thérèse LEBLOND, Conseillère Municipale, a été désignée en tant que Présidente de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2025. Monsieur le Maire s'est retiré au moment de ce vote.

La saison 2025 du Camping a été marquée par plusieurs événements :

- Après une année record en 2024, la confirmation de l'attractivité du Camping avec une fréquentation stable de 10 922 nuitées enregistrées d'avril à septembre ;
- L'obtention de la 3e étoile en fin de saison ;
- Un cambriolage survenu durant la saison touristique.

Par ailleurs, les premières dépenses ont été engagées afin de renforcer l'offre touristique, notamment avec l'achat de prêts à camper destinés à accueillir des cyclo-randonneurs.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget-annexe du Camping, joint en annexe, présente les comptes suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : + 2,2 K€ par rapport au CA 2024 dont : • - 3,2 K€ de fluides et énergies • + 3,4 K€ de fournitures diverses, notamment achat pour le classement en 3ème étoile • + 2,2 K€ de frais d'entretien	40 229 €	Produit des locations : + 4 K€	110 181 €
Dépenses de personnel : + 5,3 K€ dont passage de 30 h à 35 h du saisonnier	74 994 €	Produit des ventes de marchandises : stabilité de la boutique	5 158 €
Dotations aux amortissements	6 255 €	Subvention d'équilibre de la Ville : + 6 K€	6 573 €
Autres charges : gestion courante et charges exceptionnelles (+ 2,3 k€) Cambriolage du Camping (1,9 k€)	3 173 €	Autres recettes (dont variation des stocks et remboursement du personnel d'entretien pour le Château)	2 738 €
TOTAL DF	**124 650 €**	**TOTAL RF**	**124 650 €**

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé nul.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Travaux d'aménagement : Réaménagement Entretien	12 207,67 € 904,45 €	Dotations aux amortissements	6 254,86 €
Signalétique Prêt à camper	2 463,00 € 5 150,00 €	Subvention FEDER	30 000,00 €
Mise à jour Wifi	695,00 €		
TOTAL DI	**21 420,12 €**	**TOTAL RI**	**36 254,86 €**

Le résultat d'Investissement 2025 est bénéficiaire de 14 834,74 €. En intégrant le résultat de l'exercice 2024 (3 016,87 €), les restes à réaliser en dépenses (5 678 €), la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 12 173,61 €.

III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé, sur l'exercice 2026, de reporter le résultat d'investissement à hauteur de 17 851,61 €.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget-annexe du Camping ;
- affecter le résultat de la manière précitée.

A LA MAJORITE, PAR 23 VOIX POUR & 5 CONTRE (sur 28 votants, le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote) **:** M. DUPART, S. GRENIER, A. BIBAUT, O. LEPASTEUR & C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
le Compte Financier Unique 2025 du budget-annexe du Camping.

DECIDE
d'affecter le résultat de la manière précitée.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 4 MAI 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Notification : 04/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-064

DIRECTION DES FINANCES, ACHATS & SYSTEMES D'INFORMATION SERVICE FINANCES & ACHATS

BUDGET-ANNEXE DU CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame Thérèse LEBLOND, Conseillère Municipale, a été désignée en tant que Présidente de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2025.

Le Château Guillaume-le-Conquérant a séduit un public toujours plus nombreux, conquis par un monument unique, une programmation de qualité et une scénographie haute en couleur.

C'est ainsi plus de 84 000 visiteurs qui se sont rendus sur les animations du Château dont 80 % de visiteurs individuels et 20 % de groupes.

L'année 2025 a été notamment marquée par :

- Une augmentation d'activité pour les familles
- Les Médiévales
- La nouvelle exposition hivernale dans le cadre des Féériques, *Amour, Gloire et Conquête.*

Le Compte Financier Unique 2025 du budget-annexe du SPIC Château Guillaume-le-Conquérant, joint en annexe, retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : + 3,4 K€	154 556,86 €	Billetterie (hors Médiévales) : + 62,8 K€	446 400,55 €
Achats marchandises boutique : -1,1 k€	104 831,29 €	Boutique : + 2,3 K€	161 852,77 €
Stocks boutique au 1er janvier 2025 : - 6,6 k€	80 089,37 €	Stocks boutique au 31 décembre 2025 : + 5,4 K€	85 474,12 €
Médiévales	160 211,06 €	Billetterie Médiévales : + 15,4 K€	72 040,00 €
Personnel : - 113,1K€ Diminution liée au paiement des différentes indemnités URSAFF en 2024	399 706,61 €	Subventions Médiévales + 15,2 K€ Versement de la subvention Feder, attendue depuis 2017 et 2018, légèrement inférieure aux subventions accordées • Région : 20 k€ • Département : 20 k€ • CDC du Pays de Falaise : 3 k€	42 263,57 €
Autres charges : + 0,2 K€	7 739,30 €	Autres recettes dont : - Marché Médiévales 20,7 K€ - Remboursement de personnel (3,7 k€) - Annulation de mandat (0,5 k€)	24 822,24 €
Opérations d'ordre : - 3,9 K€	36 445,56 €	Subvention d'équilibre : - 19,2 k€	110 728,80 €
TOTAL DF	**943 582,05 €**	**TOTAL RF**	**943 582,05 €**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est nul. Le résultat de l'année 2024 étant égal à 0 également, la section de fonctionnement ne dégage donc aucun résultat**.**

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Renouvellement du parc de tablettes	25 392,00 €	Dotations aux amortissements	36 445,56 €
Renouvellement de l'informatique	12 915,60 €	FCTVA 2025 (sur dépenses 2024)	5 781,13 €
Exposition hivernale	7 000,00 €		
Illustration	2 310,00 €		
Divers	2 538,92 €		
Publicité AMO scénographie	180,00 €		
TOTAL DI	**50 336,52 €**	**TOTAL RI**	**42 226,69 €**

Le résultat d'Investissement 2025 est déficitaire de 8 109,83 €. En intégrant le résultat reporté de l'exercice 2024 (72 202,84 €), les restes à réaliser en dépenses de 37 375 €, la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 26 718,01 €.

III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé, sur l'exercice 2026, de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 64 093,01 €.

Les membres du Conseil d'exploitation ont pris connaissance du rapport lors de la séance du 21 avril 2026.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget-annexe SPIC Château Guillaume le Conquérant ;
- affecter les résultats de la manière précitée.

A LA MAJORITE, PAR 23 VOIX POUR & 5 CONTRE (sur 28 votants, le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote) **:** M. DUPART, S. GRENIER, A. BIBAUT, O. LEPASTEUR & C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
le Compte Financier Unique 2025 du budget-annexe du Château Guillaume le Conquérant.

DECIDE
d'affecter le résultat de la manière précitée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Notification : 04/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 4 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-065

DIRECTION DES FINANCES, ACHATS & SYSTEMES D'INFORMATION SERVICE FINANCES & ACHATS

BUDGET-ANNEXE DU MUSEE DES AUTOMATES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame Thérèse LEBLOND, Conseillère Municipale, a été désignée en tant que Présidente de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2025.

Fin 2024, pour les 30 ans des automates, le Musée était gratuit et ce, jusqu'à la fin des vacances scolaires. Cette gratuité a eu pour conséquence une augmentation de la fréquentation mais une baisse des recettes de 2024. En 2025, l'activité a été quasi normale au Musée. N'ayant plus le levier de la gratuité des entrées, la fréquentation a baissé mais les recettes ont augmenté.

A noter que l'exposition de LEGO de fin d'année 2025 a rencontré un vif succès auprès du public et, notamment, lors des ateliers gratuits des samedis.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget-annexe du Musée des Automates, en annexe, retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : - 18 K€ par rapport au CFU 2024 dont : • *- 7,9 k€ stock début de période* • *- 9,6 k€ fluides et énergies* • *-2,0 k€ promotions et publications* • *- 4,7 k€ réparation et entretien* • *+ 7,6 k€ location de l'exposition hivernale 2025*	91 645,48 €	Produit des entrées : + 0,9 %, soit + 0,6 k€	67 455,00 €
		Ventes de la boutique : -18 %, soit - 3,7 k€	17 244,21 €
		Stocks boutique au 31 décembre 2025 : - 1,9 k€	9 162,85 €
		Subvention du budget principal de la Ville + 32,8 k€	105 367,00 €
Dépenses de personnel -27,3 K€ Remboursement URSAFF 2024	79 574,61 €	Autres recettes	812,59 €
Dotation amortissement : - 0,6 k€	1 197,00 €		
Autres charges -0,2 k€	2 289,76 €		
TOTAL DF	**174 706,85 €**	**TOTAL RF**	**200 041,65 €**

La section de fonctionnement présente un résultat de 25 334,80 €. En intégrant le déficit de l'année 2024 de 19 362,21 €, la section présente alors un excédent cumulé de 5 972,99 €.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Ecriture d'ordre	277,00 €	Dotations aux amortissements	1 197,00 €
Barrière pour l'exposition LEGO	1 602,00 €	FCTVA 2025	48,00 €
TOTAL DI	**1 879,00 €**	**TOTAL RI**	**1 245,16 €**

La section d'investissement présente un déficit de 633,84 €. Avec le résultat reporté 2024 de 3 975,70 €, le résultat cumulé est alors de 3 341,86 €.

III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé, sur l'exercice 2026, de reporter le résultat 2024 de 3 975,70 €.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPIC Musée des Automates ;
- affecter les résultats de la manière précitée au sein du budget principal de la Ville.

A LA MAJORITE, PAR 23 VOIX POUR & 5 CONTRE (sur 28 votants, le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote) **:** M. DUPART, S. GRENIER, A. BIBAUT, O. LEPASTEUR & C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
le Compte Financier Unique 2025 du budget-annexe du Musée des Automates.

DECIDE
d'affecter le résultat de la manière précitée au sein du budget principal de la Ville.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Notification : 04/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 4 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-066

DIRECTION DES FINANCES, ACHATS & SYSTEMES D'INFORMATION SERVICE FINANCES & ACHATS

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE FALAISE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame Thérèse LEBLOND, Conseillère Municipale, a été désignée en tant que Présidente de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2025.

Chaque année, la Ville adopte, après l'arrêté des comptes, son Compte Financier Unique. Ce rapport a pour objet de retracer l'ensemble des éléments comptables qui ont eu lieu au cours d'un exercice.

En annexe à cette délibération, un document explicatif permet de revenir sur l'ensemble des évolutions des dépenses et des recettes entre 2024 et 2025, ainsi que sur leur réalisation par rapport aux budgets votés durant l'année.

Après la présentation du rapport en séance, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville ;
- reporter, sur l'exercice 2026, le déficit cumulé d'investissement 2025 de 1 551 948,86 € ;
- affecter, sur l'exercice 2026, les 4 622 074,19 € d'excédent de fonctionnement 2025 ainsi :
  - 1 943 467,86 € en réserves d'investissement (compte 1068)
  - 2 677 642,33 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

A LA MAJORITE, PAR 23 VOIX POUR & 5 CONTRE (sur 28 votants, le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote) **:** M. DUPART, S. GRENIER, A. BIBAUT, O. LEPASTEUR & C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de Falaise.

DECIDE
d'affecter le résultat de la manière précitée au sein du budget principal de la Ville.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Notification : 04/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 4 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-067

DIRECTION DES FINANCES, ACHATS & SYSTEMES D'INFORMATION SERVICE FINANCES & ACHATS

BUDGET GENERAL DE LA VILLE : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 (FETES & CEREMONIES)

Au début de chaque mandat, il est demandé aux communes de définir, par une délibération, les dépenses qui seront imputées dans le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé, afin de conserver une continuité dans la manière de comptabiliser les dépenses avec les précédents mandats, de ne pas modifier la délibération existante et de la reprendre à l'identique.

Il a été ainsi proposé au Conseil Municipal d'affecter, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et, notamment, lors des mariages, décès, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériels (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais de restauration des élus ou employés liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers ou de manifestations.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

A LA MAJORITE, PAR 24 VOIX POUR & 5 CONTRE (sur 29 votants) :
M. DUPART,
S. GRENIER,
A. BIBAUT,
O. LEPASTEUR &
C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE
d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Notification : 04/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 4 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-068

DIRECTION SERVICES EDUCATIFS & SOLIDAIRES
SERVICE SPORTS & ENTRETIEN DES BATIMENTS

CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2026-2032

La Ville de Falaise promeut et soutien le sport au travers des politiques sportives qu'elle met en place, des équipements sportifs dont elle assure la gestion et l'entretien mais également au travers des subventions municipales versées chaque année aux différentes associations de l'Entente Sportive Falaisienne (ESF).

En 2024, les critères d'attribution des subventions sportives ont été retravaillées au sein d'un groupe de travail. Cette commission avait proposé des critères d'attribution objectifs et équitables pour établir les montants de versement des subventions auprès des associations sportives.

Afin de poursuivre l'accompagnement de la Ville auprès de son tissu sportif local, il a été proposé la reconduction des critères existants pour le calcul des subventions de la manière suivante :

SPORT DE MASSE : 45 %

- **Les effectifs 50 % :**
  - Favoriser les associations accueillant davantage de Falaisiens que de licenciés extérieurs ;
  - Favoriser la présence de jeunes Falaisiens dans les associations locales, notamment les 6 à 35 ans ;
- **L'encadrement 50 % :**
  - Soutenir et favoriser les qualifications de l'encadrement dans toutes les association.

SPORT DE COMPETITION : 40 %

- **Les niveaux de compétitions 40 %** :
  - Reconnaître et valoriser les résultats sportifs des associations falaisiennes aux niveaux départemental, régional et national ;
- L**es déplacements 60 % :**
  - Soutenir les associations dans l'organisation des déplacements sportifs lors des compétitions officielles de la saison.

ACTION BONUS : 15 %

- **Capacité d'autofinancement 50 % :**
  - Soutenir les associations qui cherchent activement d'autres sources de financement ;
- **Participe à la Vie locale 50 % :**
  - Prendre en compte la présence des associations aux actions municipales, aux sollicitations des autres associations.

En complément de ces objectifs, le groupe de travail avait proposé de rajouter trois prérequis à l'étude des demandes de subventions déposées par les associations, à savoir :

- La transmission d'un projet associatif ;
- La signature du manifeste pour la lutte contre les violences sexistes ;

La Commission des Sports, lors de sa séance du 9 avril dernier, a validé l'ensemble des propositions de ce groupe de travail.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'acter la reconduction des critères d'attribution des subventions municipales à destination des associations de l'ESF, durant l'ensemble du mandat 2026-2032 ;
- d'informer que les critères de versement pourront faire l'objet de réévaluation à la demande de la majorité des clubs destinataires de la subvention ;
- de rajouter les trois prérequis proposés par le groupe de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE
de reconduire les critères d'attribution des subventions municipales à destination des associations de l'ESF, durant l'ensemble du mandat 2026-2032.

DECIDE
d'affecter le résultat de la manière précitée au sein du budget principal de la Ville.

DECIDE
de rajouter les trois prérequis proposés par le groupe de travail.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260504-26-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Notification : 04/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 4 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-069
DIRECTION DU RAYONNEMENT TERRITORIAL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2026

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Ces subventions sont de deux types :

- **<u>Les participations dites obligatoires : 65 000 €</u>**

Du fait d'une convention : association Chorège - Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN) - 65 000 €.

- **<u>Les subventions aux associations : 262 100 €</u>**

En cette année 2026, il est proposé d'ajuster le montant des enveloppes attribuées aux associations sur les bases des demandes complémentaires 2026.

- **160 000 € pour les associations affiliées à l'Entente Sportive Falaisienne (ESF) :**

La répartition de l'enveloppe de 160 000 € a été faite selon les critères définis lors de la délibération de la présente séance. La Commission des Sports du 9 avril dernier a validé les montants qu'il est proposé d'attribuer à chaque association.

- **102 100 € pour les autres associations** :

Il est à noter :

- que la grande majorité des associations bénéficient d'une subvention équivalente à celle de 2025 ;
- que la hausse correspond essentiellement à la compensation du Cinéma pour équilibrer son année 2025 du Cinéma (+ 5 000 €) et au soutien à de nouvelles associations.

Les tableaux en annexe détaillent l'ensemble de ces subventions.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le montant des subventions 2026 versées aux associations et établissements publics nommé dans l'annexe jointe ;
- autoriser le versement des subventions ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la délibération ;
- charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

A L'UNANIMITE, sur 29 votants

EXCEPTION POUR LE VOTE DES SUBVENTIONS SUIVANTES :

<u>BASC DE BODEREAU</u>
A L'UNANIMITE, sur 28 votants
(C. DEWAËLE ne prend pas part au vote puisque membre de l'association)

<u>APE LES P'TITS CRAYONS</u>
A L'UNANIMITE, sur 28 votants
(J. LEFROU ne prend pas part au vote puisque membre de l'association)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le montant des subventions 2026 versées aux associations et établissements publics nommé dans l'annexe jointe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la délibération.

CHOREGE-CDCN
A L'UNANIMITE, sur 26 votants
(C. LE VAGUERÈSE, S. GRENIER & C. DEWAËLE ne prennent pas part au vote puisque membres du CA de l'association)

ASSOCIATION QUARTIER SAINT LAURENT
A L'UNANIMITE, sur 27 votants
(C. VETTIER & P. TARDIVEL ne prennent pas part au vote puisque membres de l'association)

ASSOCIATION POISSON D'AVRIL
A L'UNANIMITE, sur 28 votants
M. DUPART ne prend pas part au vote puisque membre de l'association)

ASSOCIATIONS SCOUTS & MEEPLES
A L'UNANIMITE, sur 28 votants
F. DE JACQUELOT ne prend pas part au vote puisque membre des associations)

Comité de Jumelages et de Relations Internationales de Falaise
A L'UNANIMITE, sur 28 votants
C. LE VAGUERÈSE ne prend pas part au vote puisque membre de l'association)

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 4 MAI 2026

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Notification : 04/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-070
DIRECTION DU RAYONNEMENT TERRITORIAL
SERVICE CULTUREL

ADHESION AU RESEAU NORMAND DES ARTS DE LA RUE (ReNAR) 2026-2027-2028

La Ville de Falaise est engagée dans une politique de développement des réseaux pour les programmations, coproductions et résidences pour le spectacle vivant depuis plusieurs années. Parmi les réseaux, la Ville de Falaise adhère, via la salle de spectacles et de congrès, Archipel, au Réseau Normand des Arts de la Rue.

Depuis 2006, les 12 structures culturelles listées ci-dessous, qui composent aujourd'hui le 1er Cercle du ReNAR, ont su tisser des relations de confiance et travailler ensemble dans l'accompagnement à la création et la programmation de nombreuses compagnies d'arts de la rue :

- Association Atelier 231, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, à Sotteville-lès-Rouen (76), pour "Viva Cité" (festival à Sotteville-lès-Rouen), « Jours de Fête » (saison estivale Métropole de Rouen Normandie) entre autres ;
- Association Les Virevoltés à Vire (14) pour "Les Virevoltés" (festival) ;
- Association La Renaissance à Mondeville (14) pour "Plateaux Éphémères" (festival) ;

- EPIC Archipel à Granville (50) pour "Sorties de bain" (festival) ;
- SPL Destination Touristique Domfront Bagnoles (61) pour "Les Vendredis de l'été" (Saison estivale)
- Ville de Bernay (27) pour "Côté cour – Côté jardin" (festival)
- Ville de Caen (14) pour "Éclat(s) de rue" (saison estivale)
- Ville de Falaise (14) pour "Les Faltaisies" (saison estivale)
- Ville de La Hague (50) pour "La Rue Bucolique" (festival)
- Ville de Pont-Audemer (27) pour "Les Mascarets" (festival)
- Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (76) pour "La fête du cirque" (festival) et "Les Rendez-vous d'été" (saison estivale).

Grâce à ce travail, soutenu par l'État, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dès 2008, et la Région, depuis 2018, la Normandie bénéficie aujourd'hui d'un maillage et d'une structuration professionnelle dans le secteur qui contribue à faire de la Région une terre d'accueil des arts de la rue.

En plus des échanges artistiques et de l'accompagnement des compagnies, le Réseau a pour objectif d'organiser des tournées cohérentes, des dates de tournées et de voyages pour réduire l'impact écologique des déplacements et assurer une meilleure qualité de travail pour les artistes.

Outre les économies d'échelles réalisées sur les mutualisations, le Réseau aide les Faltaisies via différents dispositifs allant de 1 200 € pour une aide à la diffusion à 2 550 € pour une aide attachée au dispositif Mieux Produire Mieux diffuser.

Le coût de l'adhésion est de 1 000,00 € TTC.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'octroyer la subvention annuelle au réseau ReNAR (Réseau Normand des Arts de la Rue) de 1 000 €, dans le cadre de la convention triennale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Notification : 04/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

A L'UNANIMITE,
sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE
d'octroyer la subvention annuelle au réseau ReNAR (Réseau Normand des Arts de la Rue) de 1 000 €, dans le cadre de la convention triennale.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 4 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-071
DIRECTION DU RAYONNEMENT TERRITORIAL SERVICE CULTUREL

SALON DES ARTISTES INDEPENDANTS DE NORMANDIE 2026

A l'occasion de l'exposition du « SALON DE PRINTEMPS », organisée par l'association des « Artistes Indépendants de Normandie », la Ville de Falaise finance le « Prix de la Ville » et le « Prix du Public ».

Les montants des prix attribués en 2025 étaient les suivants :

- Prix de la Ville = dotation de 100 €
- Prix du Public = dotation de 50 €.

Cette année, l'exposition aura lieu du 13 au 31 mai 2026 au Château de La Fresnaye. L'invitée d'honneur est Dominique Choumiloff, artiste peintre. Il s'agit d'un travail figuratif libre, poétique et coloré.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le Prix de la Ville et le Prix du Public 2025 pour l'année 2026.

A L'UNANIMITE,
sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

RENOUVELLE
les montants attribués pour le Salon des Artistes Indépendants de Normandie (« Salon de Printemps ») en 2025 pour l'année 2026, à savoir :

- Prix de la Ville : dotation de 100 €.
- Prix du Public : dotation de 50 €.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Notification : 04/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 4 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-072

DIRECTION DU RAYONNEMENT TERRITORIAL
SERVICE EQUIPEMENTS & EVENEMENTS TOURISTIQUES

CAMPING MUNICIPAL – PRODUITS DE LA BOUTIQUE

Il est proposé, au Conseil Municipal, de fixer les tarifs (TTC) de la boutique du Camping du Château comme indiqués en annexe.

Ces tarifs prendront effet dès que la délibération sera exécutoire.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder des réductions tarifaires, pour certains produits, dans les limites fixées ci-après.

Ainsi, durant l'ouverture du Camping municipal de Falaise, les produits comprenant une Date Limite de Consommation (DLC), date après laquelle la consommation d'un produit devient dangereuse pour la santé, pourront bénéficier d'une remise de :

- 10 %, 2 semaines avant la DLC ;
- 30 %, la semaine avant la DLC.

Enfin, 15 jours avant la fermeture du Camping, les produits comprenant une DLC auront une remise de 50 %.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les tarifs des produits de la boutique du « Camping Municipal du Château », tels qu'exposés en annexe, pour une prise d'effet dès que la délibération sera exécutoire ;
- Approuver l'application de remises sur ces tarifs, dans les conditions suivantes :
  - ✓ Durant l'ouverture du « Camping Municipal du Château », les produits comprenant une Date Limite de Consommation (DLC), date après laquelle la consommation d'un produit devient dangereuse pour la santé, bénéficieront d'une remise de :
    - 10 %, 2 semaines avant la DLC ;
    - 30 %, la semaine avant la DLC.
  - ✓ 15 jours avant la fermeture du Camping, les produits comprenant une DLC auront une remise de 50 %.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A L'UNANIMITE, sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
les tarifs des produits de la boutique du « Camping Municipal du Château », tels qu'exposés en annexe, pour une prise d'effet dès que la délibération sera exécutoire.

APPROUVE
l'application de remises sur ces tarifs, dans les conditions suivantes :

- ✓ Durant l'ouverture du « Camping Municipal du Château », les produits comprenant une Date Limite de Consommation (DLC), date après laquelle la consommation d'un produit devient dangereuse pour la santé, bénéficieront d'une remise de :
  - 10 %, 2 semaines avant la DLC ;
  - 30 %, la semaine avant la DLC.
- ✓ 15 jours avant la fermeture du Camping, les produits comprenant une DLC auront une remise de 50 %.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260427-26-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026
Notification : 04/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 4 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-073

DIRECTION DU RAYONNEMENT TERRITORIAL
SERVICE EQUIPEMENTS & EVENEMENTS TOURISTIQUES

CONDITIONS D'OCTROI DES LOTS PAR LE CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT

Dans le cadre de sa politique de rayonnement touristique, le Château Guillaume le Conquérant est régulièrement sollicité pour l'attribution de lots au profit d'associations, d'établissements scolaires ou d'organismes divers à but non lucratif.

Ces demandes interviennent principalement dans le cadre :

- d'événements associatifs (lotos, tombolas, manifestations locales) ;
- d'actions éducatives ou culturelles ;
- d'initiatives contribuant à la promotion du territoire.

Afin de garantir une gestion équitable, transparente et encadrée de ces attributions, il est proposé de définir les conditions d'octroi des lots.

Définition des lots :

- ✓ Les lots sont attribués à titre gracieux sous la forme d'un pass famille, valable pour deux entrées adultes et deux entrées enfants maximum.
- ✓ Ils permettent l'accès à une visite du Château Guillaume-le-Conquérant, hors période des Médiévales, sans accès prioritaire (coupe-file).
- ✓ Leur durée de validité est limitée à la fin de l'année civile en cours (avec possibilité d'ajustement pour les demandes en fin d'année).

Engagements du bénéficiaires :

- ✓ Les lots ne peuvent être ni vendus, ni échangés, ni faire l'objet d'un remboursement.
- ✓ Ils sont réputés être utilisés par leur porteur définie par le bénéficiaire. Le Château Guillaume-le-Conquérant ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.
- ✓ Toute reproduction ou modification des lots est strictement interdite. Toute suspicion de fraude entraînera leur nullité, sans possibilité de recours.

Conditions d'attribution :

- ✓ Les bénéficiaires peuvent être des associations, établissements scolaires ou structures assimilées, à but non lucratif.
- ✓ Les lots sont accordés aux organismes situés dans les départements de la Normandie (14-Calvados, 61-Orne, 50-Manche, 27-Eure, 76-Seine-Maritime) et dans les départements limitrophes facilement accessibles par voie routière ou ferroviaire (72-Sarthe, 53-Mayenne).
- ✓ Une seule demande est autorisée par an et par organisme (même numéro RNA ou SIRET).

Modalité de demande :

Toute demande doit faire l'objet d'un écrit précisant :

- ✓ Nom et adresse complète de l'association ou de l'organisme.
- ✓ N° RNA ou SIRET.
- ✓ Nom du représentant légal.
- ✓ Adresse postale de retour.

Toute demande incomplète ou ne répondant pas aux critères ci-dessus sera rejetée sans avertissement.

Le Château Guillaume-le-Conquérant se réserve toutefois le droit d'apprécier l'opportunité de chaque demande au regard de son intérêt local, éducatif ou culturel. Les membres du SPIC Château Guillaume le Conquérant seront alors informés quand elle sera hors cadre.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions d'octroi des lots ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la délibération.

A LA MAJORITE, PAR 24 VOIX POUR & 5 ABSTENTIONS (sur 29 votants) :
M. DUPART,
S. GRENIER,
A. BIBAUT,
O. LEPASTEUR &
C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
les conditions d'octroi de lots par le Château Guillaume le Conquérant au profit d'associations, d'établissements scolaires ou d'organismes divers à but non lucratif.

AUTORISE
Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la délibération.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Notification : 04/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 4 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE
M. LE BRET, Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-074

DIRECTION DU RAYONNEMENT TERRITORIAL SERVICE EQUIPEMENTS & EVENEMENTS TOURISTIQUES

REGLEMENT INTERIEUR DES RENDEZ-VOUS AUX JARDINS

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine et d'animation culturelle, le service Château Guillaume le Conquérant organise, chaque année, la manifestation nationale « Rendez-vous aux Jardins », qui se tiendra les samedi 6 et dimanche 7 juin 2026, de 10 h 00 à 18 h 00, dans la basse-cour du Château Guillaume le Conquérant.

La manifestation sera ouverte au public gratuitement. Elle accueillera différents services de la Ville, exposants et compagnies en lien avec le thème des jardins et du patrimoine végétal.

L'organisation de cette manifestation sur le domaine public communal nécessite l'établissement d'un règlement intérieur, afin :

- de définir les conditions d'occupation du domaine public ;
- d'encadrer les modalités d'inscription et de participation des exposants ;
- de préciser les conditions d'installation, de sécurité et de fonctionnement de la manifestation ;
- de fixer les droits et obligations des exposants et de la collectivité organisatrice ;
- d'assurer le bon déroulement de l'événement dans le respect du public, des intervenants et du site patrimonial.

Ce règlement constitue un document contractuel entre la Ville et les exposants.

L'adoption de ce règlement intérieur permet :

- de sécuriser juridiquement l'organisation de la manifestation ;
- de garantir une gestion harmonieuse et équitable des exposants ;
- de préserver la sécurité du public et l'intégrité du site patrimonial ;
- de maintenir une qualité d'accueil et d'animation conforme à l'image culturelle et touristique de la Ville.

Un modèle du règlement intérieur est annexé à la délibération.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur pour les " Rendez-vous aux Jardins " ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la délibération.

A LA MAJORITE, PAR 24 VOIX POUR & 5 ABSTENTIONS (sur 29 votants) :
M. DUPART,
S. GRENIER,
A. BIBAUT,
O. LEPASTEUR &
C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
le règlement intérieur pour les " Rendez-vous aux Jardins ".

AUTORISE
Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la délibération.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Notification : 04/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 4 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-075

DIRECTION DU RAYONNEMENT TERRITORIAL SERVICE EQUIPEMENTS & EVENEMENTS TOURISTIQUES

MEDIEVALES : CONVENTION DE RECOURS AU BENEVOLAT

Dans le cadre des Médiévales, la Ville de Falaise fait appel à des bénévoles afin de contribuer au bon déroulement de la manifestation.

Afin de garantir un cadre clair et sécurisé pour l'ensemble des parties, il est proposé de formaliser les conditions d'intervention des bénévoles par la mise en place d'une convention de recours au bénévolat.

La convention encadre les missions confiées aux bénévoles, indispensables au bon fonctionnement de l'événement. Ces missions sont les suivantes :

- L'accueil des visiteurs et la gestion de la billetterie ;
- L'orientation et l'information des visiteurs ;
- Le contrôle et la gestion des flux ;
- La gestion des parkings ;
- La gestion des repas ;
- La propreté de la manifestation ;
- L'appui technique et logistique ;
- Toutes missions complémentaires nécessaires à l'organisation.

La convention précise également les engagements des deux parties. Les bénévoles doivent notamment :

- Assurer avec sérieux les missions et les activités confiées, en respectant les consignes données par les organisateurs ;
- Respecter les horaires et les disponibilités convenus, en cas d'impossibilité, d'empêchement ou d'absence, prévenir l'organisateur ;
- Respecter les règles de sécurité et les consignes de l'organisateur ;
- Adapter un comportement respectueux envers le public, les intervenants, les bénévoles et les organisateurs ;
- Contribuer à l'image positive de la manifestation, en tant que représentant de la Ville de Falaise ;
- Devoir justifier une souscription d'une garantie de responsabilité civile pour la manifestation ;
- Respecter la confidentialité des informations internes à l'organisation.

La collectivité s'engage, quant à elle, à :

- Accueillir et intégrer les bénévoles dans de bonnes conditions ;
- Fournir les informations et les moyens nécessaires au bon déroulement des missions ;
- Assurer un encadrement et un accompagnement pendant l'événement ;
- Veiller à la sécurité du bénévole ;
- Proposer un repas pour les bénévoles présents sur l'ensemble de la journée ;
- Ecouter les suggestions du bénévole ;
- Couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités, sauf cas de faute personnelle.

Il est également rappelé que la mission des bénévoles s'effectue :

- sans rémunération ;
- sur la base du volontariat.

La convention définit aussi les modalités d'inscription et de résiliation, l'organisation de la manifestation, les conditions de prise de poste, ainsi que les dispositions relatives au droit à l'image, à la protection des données personnelles (RGPD) et aux responsabilités.

Compte tenu du nombre important de bénévoles, la convention sera validée par chaque bénévole de manière dématérialisée via le formulaire d'inscription en ligne.

Un modèle de la convention est annexé à la présente délibération.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de recours au bénévolat ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la délibération.

A L'UNANIMITE, sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
la convention de recours au bénévolat dans le cadre des Médiévales.

AUTORISE
Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la délibération.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 4 MAI 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Notification : 04/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-076

DIRECTION DU RAYONNEMENT TERRITORIAL
SERVICE EQUIPEMENTS & EVENEMENTS TOURISTIQUES

MEDIEVALES : OCTROI D'ENTREES A TITRE GRACIEUX

Dans le cadre de l'organisation des Médiévales, la Ville de Falaise propose d'accorder des gratuités d'entrée, au bénéfice de publics spécifiquement identifiés.

Ces gratuités s'inscrivent dans le cadre du bon déroulement de la manifestation et concernent notamment :

- les intervenants et participants à l'événement ;
- les partenaires institutionnels ou associatifs ;
- les personnes contribuant à l'organisation ou à la promotion de la manifestation ;
- les agents de la collectivité.

Les gratuités sont accordées à titre exceptionnel, uniquement pour la durée de l'événement et dans des conditions définies par les services organisateurs.

Définition des entrées :

- Les entrées sont attribuées à titre gracieux sous la forme de pass 1 jour ou 2 jours, valable pour une personne ;
- Elles permettent l'accès payant de la manifestation (hors visite des donjons) ;
- Leur durée de validité est limitée à la période de l'événement.

Engagements du bénéficiaire :

- Les entrées ne peuvent être ni vendues, ni échangées, ni faire l'objet d'un remboursement ;
- Elles sont strictement personnelles ;
- Toute reproduction ou modification des lots est strictement interdite. Toute suspicion de fraude entraînera leur nullité, sans possibilité de recours ;
- La Ville de Falaise ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Cette mesure vise à faciliter l'organisation de la manifestation et à en soutenir le rayonnement.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de gratuité pour les Médiévales de Falaise ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la délibération.

A L'UNANIMITE,
sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
les conditions de gratuité pour les Médiévales de Falaise.

AUTORISE
Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Notification : 04/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 4 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-077

DIRECTION DU RAYONNEMENT TERRITORIAL SERVICE EQUIPEMENTS & EVENEMENTS TOURISTIQUES

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC OUEST-FRANCE

Dans le cadre de la 24ème édition des Médiévales et de l'exposition d'hiver « Amour, Gloire et Conquête » 2026, le service Château Guillaume-le-Conquérant réalise un partenariat avec la société Ouest-France, dans le but de promouvoir ces manifestations.

La convention stipule les modalités de ce partenariat ainsi que les engagements des deux partis.

Ainsi, la société Ouest-France s'engage à :

- mettre à disposition un bloc promotionnel sur leur newsletter : OF – Locale Caen / Falaise / Argentan sur la période du 21/07/2026 au 27/07/2026 ;
- mettre en ligne, dans la rubrique "Laplace", un jeu à destination des abonnés pour faire gagner 30 entrées pour les Médiévales de Falaise (1 adulte et 1 enfant) ;

- assurer la parution d'un encart dans Ouest-France, le 09/07/2025, dans la zone Calvados /Orne ;
- réaliser un article rédactionnel et promouvoir l'opération « Venez échanger avec l'auteur Tébo » pour faire gagner 10 places pour la rencontre ;
- assurer la parution d'un encart dans Ouest-France dans la zone Calvados.

En contrepartie, la Ville de Falaise s'engage à :

- réserver l'exclusivité du partenariat pour la presse quotidienne et régionale et sur tous les supports, notamment papier, internet, réseaux sociaux, pendant toute la durée de l'événement ;
- faire figurer le logo de Ouest-France sur l'ensemble des supports de communication liés à l'événement ;
- apporter la dotation suivante : 30 entrées pour les Médiévales de Falaise (1 adulte et 1 enfant) et 10 places pour l'événement Tébo ;
- Mettre en place un roll up Ouest-France pendant les manifestations.

Un exemplaire de la convention de partenariat avec la société Ouest-France est joint en annexe.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la société Ouest-France conformément au projet annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A L'UNANIMITE,
sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
la convention de partenariat avec la société Ouest-France conformément au projet annexé.

AUTORISE
Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Notification : 05/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 5 MAI 2026

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mmes REBILLARD, CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient en retard avec motif connu et valablement excusés :

M. LE BRET (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à M. MAUNOURY)
M. LEBAS (excusé, arrivé à 20 h 20, pouvoir à Mme BILONG)

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-078

DIRECTION DU RAYONNEMENT TERRITORIAL SERVICE EQUIPEMENTS & EVENEMENTS TOURISTIQUES

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE ACTU

Dans le cadre de la 24ème édition des Médiévales, le service Château Guillaume-le-Conquérant réalise un partenariat avec le Groupe Actu, dans le but de promouvoir la manifestation.

La convention stipule les modalités de ce partenariat ainsi que les engagements des deux partis.

Ainsi, le Groupe Actu s'engage à :

- promouvoir l'évènement en publiant une page complète dans les « Nouvelles de Falaise », le 16 juillet 2026, et réaliser un suivi rédactionnel sur les journaux du groupe Actu ;
- réaliser une distribution, dans 2 300 boites aux lettres, du « Journal de l'Orne » ;
- mettre à disposition 300 exemplaires des « Nouvelles de Falaise » pour les offrir pendant les Médiévales ;
- Mettre en jeu des entrées adultes pour les Médiévales.

En contrepartie, la Ville de Falaise s'engage à :

- acheter l'ensemble des exemplaires du Journal de l'Orne cités ci-dessus ;
- transmettre les informations à la rédaction ;
- positionner le logo des « Nouvelles de Falaise » sur ses moyens de communication et réaliser la distribution des 300 journaux ;
- mettre à disposition une dizaine d'entrées au Groupe Actu à faire gagner sous la forme de jeu concours ;
- régler la facture de 600 € TTC correspondant à la participation financière.

Un exemplaire de la convention de partenariat avec le Groupe Actu est joint en annexe.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le groupe Actu, conformément au projet annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A L'UNANIMITE, sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
la convention de partenariat avec le groupe Actu, conformément au projet annexé.

AUTORISE
Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Notification : 05/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 5 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE
M. LE BRET, Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-079
DIRECTION SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES & RESTAURATION SCOLAIRE

CONVENTION DE MESURES DE RESPONSABILISATION DES ELEVES EXCLUS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE SUR LA VILLE DE FALAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et, notamment, son article R. 511-13 relatif aux mesures de responsabilisation pouvant être proposées aux élèves ;

Considérant que ces mesures permettent d'impliquer les collectivités territoriales dans une démarche éducative et citoyenne ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer à ces dispositifs en partenariat avec les établissements scolaires suivants :

- Collège des Douits, situé 2 rue du Cheval Noir - 14700 FALAISE ;
- L'établissement Sainte-Trinité, situé 5 rue de la Rochefoucauld - 14700 FALAISE ;
- Lycée polyvalent Guillaume le Conquérant - Lycée des métiers de la gestion, situé 3 rue Louis Liard - 14700 FALAISE.

L'objectif de ce partenariat est de proposer une mesure de responsabilisation faisant suite à une exclusion temporaire prononcée à l'encontre d'un élève, conformément au règlement intérieur de l'établissement sus visé.

Cette mesure vise à :

- Favoriser la prise de conscience des actes commis ;
- Réfléchir à son parcours personnel mais également professionnel ;
- Identifier sa place de citoyen ;
- Découvrir la vie locale ;
- S'investir et devenir acteur dans les différents environnements qui l'entourent ;
- Réintégrer son établissement dans un cadre de relations plus apaisées.

Cette mesure est une alternative à la simple exclusion dont la pertinence nécessite les conditions cumulatives suivantes :

- L'adhésion des parents : clé de la réussite du dispositif, de son élaboration à sa mise en œuvre ;
- L'accompagnement individuel des élèves : nécessaire pour que la finalité éducative assignée au dispositif soit pleinement respectée ;
- L'évaluation des résultats atteints.

Il est précisé que l'élève est accueilli dans les services de la Mairie mais reste sous le statut relevant de la responsabilité de l'établissement scolaire.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type de mesures de responsabilisation, jointe en annexe, pour permettre son application auprès des établissements scolaires et d'encadrer l'accueil de mineurs ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions nominatives de mesures de responsabilité, ainsi que toute convention de même nature, ses éventuels avenants et documents afférents, pendant la durée de son mandat.

A L'UNANIMITE, sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
la convention type de mesures de responsabilisation, jointe en annexe, pour permettre son application auprès des établissements scolaires et d'encadrer l'accueil de mineurs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions nominatives de mesures de responsabilité, ainsi que toute convention de même nature, ses éventuels avenants et documents afférents, pendant la durée de son mandat.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260427-26-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Notification : 05/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 5 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE
M. LE BRET, Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-080
DIRECTION SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES & RESTAURATION SCOLAIRE

SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Il est rappelé que la Ville de Falaise a accepté de mettre, à disposition du Centre Médico-scolaire des élèves de l'Inspection Académique du Calvados, des locaux situés Avenue de la Crosse à Falaise.

Les communes de Livarot-Pays-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge étant rattachées au Centre Médico-scolaire de Falaise, la Ville de Falaise peut donc solliciter, auprès de ces collectivités, une participation aux frais de fonctionnement de cette structure.

A cet effet, un accord formalisé est établi par la signature de conventions (modèle joint en annexe), que chacune des parties concernées s'engage à signer.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire avec les communes de Livarot-Pays-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge à compter du 28 avril 2026.

A L'UNANIMITE,
sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer les conventions pour la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire avec les communes de Livarot-Pays-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge à compter du 28 avril 2026.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 5 MAI 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-080a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2026
Notification : 05/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE
M. LE BRET, Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-081
DIRECTION SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES & RESTAURATION SCOLAIRE

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SCOLARISATION D'UN ENFANT D'UNE COMMUNE EXTERIEURE

Il est rappelé que, lorsqu'une famille sollicite la scolarisation de son enfant dans une école publique de Falaise, la commune de résidence doit préalablement accorder une dérogation, ainsi que prendre en charge les frais de scolarité afférents.

A cet effet, un accord formalisé est établi par la signature d'une convention (modèle joint en annexe), que chacune des parties concernées s'engage à signer.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux demandes de scolarisation d'enfants issus de communes extérieures à compter du 28 avril 2026.

A L'UNANIMITE,
sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux demandes de scolarisation d'enfants issus de communes extérieures à compter du 28 avril 2026.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 5 MAI 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-081a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2026
Notification : 05/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE
M. LE BRET, Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-082
DIRECTION SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES & RESTAURATION SCOLAIRE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DU FORFAIT DE PARTICIPATION DE LA VILLE VERS L'ECOLE SAINTE-TRINITE

Vu l'article L131-1 du Code de l'Education qui stipule que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'Education qui dispose que les établissements d'enseignement privés du premier et du second degrés peuvent demander à passer, avec l'Etat, un contrat d'association à l'enseignement public ;

Considérant la loi Carle du 28 octobre 2009 qui vise à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés ;

Considérant que la Ville doit verser une participation à l'école Sainte-Trinité pour les enfants des classes maternelles et élémentaires, les conditions cumulatives étant les suivantes :

- L'un des deux parents doit être domicilié à Falaise
- L'enfant doit être inscrit à la rentrée scolaire de septembre de l'année N.

Cette participation est basée sur le coût de revient d'un élève dans le cursus des écoles publiques de la Ville.

Le Code de l'Education précise les dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour déterminer ce coût de revient. Il est basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Sont exclues de la répartition obligatoire, les dépenses relatives aux activités périscolaires, afférentes aux classes de découverte, d'investissement, de cantine, d'études et de garderies.

Considérant que l'école Sainte-Trinité enseigne à de nombreux enfants falaisiens ;

Considérant l'achèvement de la précédente convention triennale fin 2025 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention tripartite entre la Mairie de Falaise, le Président de l'OGEC Sainte-Trinité et le Chef d'établissement pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026 ;

La participation sera actualisée chaque année selon la fréquentation de l'année N-1.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite pour permettre la participation financière de la Ville auprès de l'école Sainte-Trinité (annexe) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les conditions de financement de la participation communale à l'école Sainte-Trinité ;
- inscrire ces dépenses budgétaires sur la durée de la convention, sauf dénonciation anticipée.

A LA MAJORITE, PAR 21 VOIX POUR, 1 CONTRE (B. RICHARD) **& 6 ABSTENTIONS (sur 28 votants) :** (O. LEPASTEUR, Président OGEC, se retire et ne prend pas part au vote) B. BOULIER, T. LEBLOND, M. GESNOUIN, B. LEBAILLY, V. NÉRÉ-BRARD & D. GOVIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
le renouvellement de la convention tripartite pour permettre la participation financière de la Ville auprès de l'école Sainte-Trinité pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer la convention précisant les conditions de financement de la participation communale à l'école Sainte-Trinité ;

DECIDE
d'inscrire ces dépenses budgétaires sur la durée de la convention, sauf dénonciation anticipée.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 5 MAI 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Notification : 05/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE
M. LE BRET, Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-083
DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS & SOLIDAIRES CENTRE SOCIOCULTUREL

CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT « LE 14 – CALVADOS PREVENTION JEUNESSE » POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE DEUX EDUCATEURS DE RUE SUR LA VILLE DE FALAISE

Conformément aux dispositions des articles L. 121-2 et L. 221-1 du Code de l'Action sociale et des Familles, le Département participe, dans le cadre des compétences qui sont les siennes en matière d'aide sociale à l'enfance, aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Ces actions peuvent prendre plusieurs formes telles que des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Cette politique est déclinée localement, notamment par le nouvel établissement public créé par le Département du Calvados : Le 14– Calvados Prévention Jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'objet et les statuts de l'établissement et, notamment, les articles 12 et 13 des statuts de l'établissement qui précisent les apports et les contributions des membres (statuts en annexe) ;

Considérant que les bénéficiaires de l'intervention de cet établissement peuvent être des habitants de Falaise, jeunes accompagnés ou leurs familles assistées par Le 14 ;

En outre, en application de l'article 6 des statuts, qui précise que le président du conseil d'administration pourra inviter « à siéger avec voix consultative un représentant des communes sur le territoire desquelles l'établissement intervient… », il convient de désigner un membre titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement.

Considérant sa délégation, il a été proposé de désigner Madame Gwenaëlle PERCHERON pour siéger au conseil d'administration de l'établissement.

Considérant le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), ce partenariat est une poursuite vers un accompagnement particulier et individuel des publics vulnérables, il a été proposé au Conseil Municipal d'adhérer pleinement à l'établissement Le 14.

Conformément aux statuts, la Ville doit une contribution à l'établissement qui peut prendre la forme de mises à disposition de locaux ou de personnel, de matériel ou d'une subvention.

La Ville de Falaise a proposé de contribuer au 14 par :

- La mise à disposition de locaux : le local jeunes, situé 12 rue Louis Liard à Falaise ;
- Une subvention de la Ville au fonctionnement du 14 sera envisagée à hauteur de 20 000 € par an pour la mise à disposition de deux éducateurs de rue. Il est précisé que l'année 2026 est proratisée. Elle s'élève donc à 11 667 € pour une mise en application de la convention en mai 2026.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville à l'établissement public départemental de prévention spécialisée "Le 14 – Calvados Prévention Jeunesse" dont les statuts sont annexés au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice des équipes du 14 dédiées au territoire de la Ville ;
- de décider de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret du représentant de la Ville de Falaise au sein du conseil d'administration du 14 ;
- de designer, comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'établissement "Le 14 Calvados Prévention Jeunesse", Madame Gwenaëlle PERCHERON ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire le montant de cette convention au budget 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

A L'UNANIMITE
sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
l'adhésion de la Ville à l'établissement public départemental de prévention spécialisée, "Le 14 – Calvados Prévention Jeunesse", dont les statuts sont annexés à la présente délibération.

AUTORISE
Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice des équipes du 14 dédiées au territoire de la Ville.

DECIDE
de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret du représentant de la Ville de Falaise au sein du conseil d'administration du 14.

DESIGNE
Madame Gwenaëlle PERCHERON comme représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de l'établissement "Le 14 Calvados Prévention Jeunesse".

AUTORISE
Monsieur le Maire à inscrire le montant de cette convention au budget 2026.

AUTORISE
Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Notification : 05/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 5 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE
M. LE BRET, Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-084

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS & SOLIDAIRES CENTRE SOCIOCULTUREL SECTEUR ENFANCE JEUNESSE

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Dans le cadre de sa politique Enfance-Jeunesse, la Ville de Falaise souhaite renouveler la mise en place du dispositif « Argent de poche » proposé depuis 2021.

Ce dispositif permet aux jeunes Falaisiens, de 14 à 17 ans, de contribuer à la vie de la collectivité par la participation à des tâches manuelles, administratives ou techniques en contrepartie de rétributions financières. L'opération est une première approche du monde du travail et n'est en aucun cas une substitution d'un emploi avec un équivalent de salaire. Les sommes versées en contrepartie de l'activité des jeunes, n'excédants par 15 € par jour et par jeune, sont considérées comme des aides attribuées en fonction de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de Sécurité Sociale.

<u>L'opération « Argent de poche » répond aux objectifs suivants</u> :

- Permettre aux jeunes de travailler et de percevoir de « l'argent de poche » ;
- Découvrir et être sensibilisé au monde du travail (horaires à respecter, être confronté à une hiérarchie, avoir des missions d'utilités publiques, avoir des obligations d'attitudes, vestimentaires, …) ;

Le dispositif « Argent de poche » s'organise de la façon suivante :

L'action :

- Est d'utilité publique (nettoyage et retrait des adventices ou mauvaises herbes sur les espaces publics, peinture, montage et découverte du métier d'animateur dans les accueils collectifs de mineurs, nettoyage des salles de classes, …) ;
- Se déroule sur les périodes de vacances scolaires 2026 (été et automne), les mercredis ou les samedis ;
- Se définit en 3 demi-journées consécutives ou non ;
- Le nombre d'heures d'intervention est de 3 par jour auxquelles peuvent être ajoutées 30 minutes de pause maximum ;
- Durant l'action, le jeune est sous l'autorité d'un technicien de la Ville de Falaise ;
- Chaque action est réalisée par un ou des jeunes (groupe de 2 à 6 jeunes maximum, binômes privilégiés). La mixité dans les groupes est favorisée.

Les conditions de sélection et de participation à l'opération sont :

- Être Falaisien ;
- Être âgé de 14 à 17 ans maximum ;
- Candidater par le biais du document relatif à l'opération de la Ville « Dispositif argent de poche » devant être signé du jeune et de ses responsables légaux ;
- Les candidatures sont prises en compte par ordre d'arrivée ;
- Le nombre de places est limité à 48 jeunes / an, défini dans le cadre de la préparation budgétaire ;
- Un jeune ne pourra participer à ce dispositif qu'une fois par an.

Les conditions de rétributions financières :

- Le jeune doit effectuer la totalité de l'action soit 3 demi-journées ;
- La rétribution financière est de 15 € par jeune par demi-journée, soit 45 € par jeune par action ;
- La rétribution financière en espèce est remise au jeune après service fait par le secteur Enfance-Jeunesse ;
- La dépense sera imputée au chapitre 012 (charges de fonctionnement), article 64138 (autres indemnités), du budget de la Ville.

Un règlement intérieur « Charte d'engagement » définit les règles de l'opération, l'organisation générale des actions et les engagements du jeune, de ses responsabilités et celles de la Municipalité. Le secteur Enfance-Jeunesse, via le Local Jeunes, est garant du suivi de l'opération.

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'exposé des motifs ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise en place du dispositif « Argent de poche », tel que présenté ci-dessus, sur l'année 2026 ;
- approuver le budget alloué à ce dispositif, fixé à 2 160 €, pour l'année 2026 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de la délibération.

A l'UNANIMITE
sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE
la mise en place du dispositif « Argent de poche », tel que présenté ci-dessus, sur l'année 2026.

APPROUVE
le budget alloué à ce dispositif, fixé à 2 160 €, pour l'année 2026.

AUTORISE
Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de la délibération.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 5 MAI 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Notification : 05/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE
M. LE BRET, Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-085
DIRECTION SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
SERVICE SPORTS & ENTRETIEN DES BATIMENTS

« REVE DE GOSSES » CHEVALIERS DU CIEL – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de développement des activités sportives sur le territoire ;

Considérant l'intérêt général que représente la promotion des activités sportives, notamment en matière de santé publique, d'attractivité territoriale et de cohésion sociale ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Club Aérien pour soutenir l'inclusion ;

Considérant que l'association souhaite poursuivre un rallye aérien à caractère humanitaire, social, caritatif, orienté vers les enfants handicapés ou défavorisés dénommé « Rêve de Gosses » ;

Considérant l'intérêt local et national que présente cette manifestation ;

Il a été proposé au Conseil Municipal de soutenir la demande de subvention exceptionnelle formulée par le rallye aérien « Rêve de Gosses » qui aura lieu du 14 au 24 mai 2026. L'évènement aérien passera par Narbonne, Istres, Valence, Auxerre, Le Bourget, Granville, Saumur, Agen et Perpignan.

Vu l'intérêt porté par la Ville de Falaise à l'organisation de cette manifestation ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour la réalisation du rallye « Rêve de Gosses » ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A L'UNANIMITE
sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour la réalisation du rallye aérien « Rêve de Gosses ».

AUTORISE
Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Notification : 05/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 5 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE
M. LE BRET, Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-086

DIRECTION SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
SERVICE SPORTS & ENTRETIEN DES BATIMENTS

ESF GYMNASTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'ESF Gymnastique est engagée, depuis de nombreuses années, dans le développement de la pratique de la gymnastique sur le territoire falaisien. Elle organise, tous les ans, un gala de fin d'année permettant de valoriser le travail réalisé par les licenciés tout au long de la saison sportive. Cet évènement est un moment important pour la vie de l'association, il rassemble les familles, les habitants de la commune qui souhaitent découvrir les activités et les partenaires.

L'édition de cette année est toute particulière puisque le club fêtera ses 30 ans d'existence.

Afin de marquer cet anniversaire et de mettre en lumière ce sport, ainsi que les valeurs associatives, le club souhaite organiser un après-midi et une soirée festive, ouverts au public.

Au programme : spectacle de chacun des groupes, démonstrations des gymnastes en compétition et diverses animations, tout cela permettant de réunir licenciés actuels, anciens licenciés et anciens présidents, habitants de la commune.

L'organisation de cet évènement entraîne toutefois des dépenses supplémentaires par rapport aux années précédentes.

Dans ce contexte, et afin de permettre la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions, l'association a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la part de la Ville de Falaise.

Vu le courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'ESF Gymnastique en date du 19 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Entretien des bâtiments du 9 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 avril 2026 ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour la réalisation du gala des 30 ans de l'ESF Gymnastique ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A L'UNANIMITE,
sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour la réalisation du gala des 30 ans de l'ESF Gymnastique.

AUTORISE
Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Notification : 05/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 5 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE
M. LE BRET, Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-087
DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES SERVICE SPORTS & ENTRETIEN DES BATIMENTS

COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE DU BOULODROME ET IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS : BAIL EMPHYTEOTIQUE

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui impose des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

Considérant que la Ville de Falaise a décidé de mettre à profit son patrimoine public en permettant à des installateurs et exploitants d'équipements photovoltaïques de réaliser une couverture photovoltaïque ;

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une occupation temporaire du domaine public appartenant à une collectivité publique ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du 31 décembre 2021 au 14 février 2022 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le boulodrome sis dans le parc de La Fresnaye, rue George Clémenceau à Falaise (14700), et sur les terrains de tennis club sis 6 Chemin de Villy à Falaise (14700) ;

Vu l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les personnes publiques à conclure un Bail Emphytéotique Administratif ;

Vu le Conseil Municipal du 11 novembre 2024 attribuant l'AMI au candidat VERTSUN et autorisant Monsieur le Maire à introduire une procédure de bail emphytéotique indépendante pour chaque structure : boulodrome et tennis club.

Le Conseil Municipal est informé que, lors de la rédaction de la promesse de bail, une condition suspensive avait été apportée au dossier à la demande de l'exécutif, soit la réalisation d'une étude de structure par un cabinet extérieur.

Considérant que la société VERTSUN a fait réaliser cette étude ;

Que le cabinet démontre clairement que la charpente des deux cours de tennis ne peut recevoir les panneaux photovoltaïques sans un aménagement intérieur engendrant un bâtiment impropre à son usage. Effectivement, les pannes auront une descente si importante qu'il ne sera plus possible de pratiquer le tennis en hauteur.

En sus de la charpente, un doute manifeste reste majeur quant à la pression exercée sur les parois du bâtiment et, notamment, l'implantation dans le sol du bâtiment.

Aussi, un échange a eu lieu avec la société VERTSUN et l'investisseur KOURBE. Ceux-ci confirment maintenir leur offre relative à la réalisation de la couverture du boulodrome et retirent l'offre de couverture des terrains de tennis.

Par le principe de parallélisme des formes, il a été demandé au Conseil Municipal de :

- retirer l'attribution de l'AMI exclusivement sur la partie couverture en panneaux photovoltaïques des terrains de tennis ;
- maintenir l'attribution de l'AMI auprès de la société VERTSUN, investisseur KOURBE, sur la couverture en panneaux photovoltaïques du boulodrome situé au parc de La Fresnaye, sis rue Georges Clemenceau à Falaise (14700) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régulariser l'ensemble de la procédure et de signer l'ensemble des documents afférents au présent sujet.

A L'UNANIMITE, sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

RETIRE
l'attribution de l'AMI exclusivement sur la partie couverture en panneaux photovoltaïques des terrains de tennis ;

MAINTIENT
l'attribution de l'AMI auprès de la société VERTSUN, investisseur KOURBE, sur la couverture en panneaux photovoltaïques du boulodrome situé au parc de La Fresnaye, sis rue Georges Clemenceau à Falaise (14700) ;

AUTORISE
Monsieur le Maire à régulariser l'ensemble de la procédure et à signer l'ensemble des documents afférents au présent sujet.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 5 MAI 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Notification : 05/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE
M. LE BRET, Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-088
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique du 23 février 2022 en vigueur au 1er mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe ;
- que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

A LA MAJORITE, PAR 24 VOIX POUR & 5 ABSTENTIONS (sur 29 votants) :
M. DUPART,
S. GRENIER,
A. BIBAUT,
O. LEPASTEUR &
C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe.

DECIDE
que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 30 AVRIL 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026
Notification : 30/04/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville de FALAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE
M. LE BRET, Mmes LE VAGUERÈSE-MARIE, PERCHERON, M. BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, M. DROUET, Mmes DUVAL, BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. GRACIA (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. TARDIVEL (qui avait donné pouvoir à Mme NÉRÉ-BRARD)

DÉLIBÉRATION n° 26-089
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 ;

Vu l'adhésion de la Ville au CNAS depuis le 1er janvier 2022 ;

Considérant que le CNAS est un organisme paritaire chargé de gestion de l'action sociale au bénéfice des agents territoriaux ;

Considérant que chaque collectivité adhérente doit désigner un élu et un agent pour la représenter ;

Afin de satisfaire aux obligations fixées par les instances du CNAS, il a été proposé au Conseil Municipal de désigner :

- En qualité de représentant élu de la Ville auprès du CNAS :

M. Jacques LE BRET Premier Adjoint délégué aux Ressources humaines ;

- En qualité de représentant agent de la Ville auprès du CNAS :

M. Eric BURNOUF Agent communal.

Le mandat des représentants désignés est valable jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Conseil Municipal. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au CNAS.

A L'UNANIMITE, sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE
Monsieur Jacques LE BRET, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, en qualité de représentant élu de la Ville de Falaise au sein du CNAS.

DESIGNE
Monsieur Eric BURNOUF, en qualité de représentant agent de la Ville de Falaise au sein du CNAS.

PREND ACTE
que le mandat des représentants désignés est valable jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

CHARGE
Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au CNAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20260427-26-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026
Notification : 30/04/2026
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & PUBLIE,

le 30 AVRIL 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.